

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-249 en date du 24 octobre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES AVENUE DES TUILERIES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 octobre 2022 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour la réfection partielle de la voirie avenue des Tuileries,

Vu l'avis favorable en date du 18 octobre 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux susvisés avenue des Tuileries, effectués par l'entreprise BIR,

ARRETE:

Article 1^{er}: <u>Du mercredi 2 novembre 2022 au mardi 8 novembre 2022</u>, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés avenue des Tuileries de la manière suivante :

Circulation:

- -Voie rétrécie, circulation sur la seule voie dite rapide,
- -Vitesse limitée à 30 km/h,

<u>Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.</u>

<u>Article 2</u>: la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise BIR,
- Les Sociétés de transports TICE, KEOLIS/D. MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe RIO

Publié le :

28 OCT. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification